

Groupe

2

PROBLEMATIQUE D'ACCES DES GENRES AUX RES- SOURCES DES BAS-FONDS

Capitalisation d'expérience « Eau, terre et communautés »





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
**Direction du Développement
et de la Coopération DDC**

inter
cooperation

Problématique d'accès des genres aux ressources des bas-fonds

Capitalisation d'expériences Eau, Terre et Communautés

Mme Maïga Rosaline Dacko
Drissa Sanogo
N'Golo Coulibaly
David Sagara

Octobre 2006

Table des Matières

1. INTRODUCTION.....	3
Eléments clés de recherche :	3
Approche méthodologique :	3
2. SITUATION GENERALE DE LA REGION DE SIKASSO :	4
3. DEFINITION DES RESSOURCES DU BAS FOND :	5
4. LE GENRE ET SES CONCEPTS CLES :	5
Rôles " GENRE " :	6
Besoins GENRE :	6
5. GENRE ET FORMES CULTURELLES DE GESTION DES RESSOURCES DES BAS-FONDS :	8
Gestion de la ressource « terres » :	8
Gestion de la ressource « Eau » :	9
Gestion des ressources forestières et pastorales :	9
6. REGLEMENTS DE GESTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES DES BAS FONDS	10
Les règles de gestion traditionnelle des ressources des bas-fonds	10
Gestion conventionnelle des ressources des bas-fonds :	11
Gestion des Conflits autour des Ressources et Infrastructures en Eau	11
7. BAS FONDS ET AMELIORATION DES REVENUS DES FEMMES :	13
8. QUELQUES LEÇONS IMPORTANTES :	14
ANNEXES.....	16

1. Introduction

La Capitalisation des expériences « Eau, Terres et Communautés » (CAPEX) est une initiative de la DDC qui vise le partage et l'approfondissement des expériences de ses partenaires en matière de gestion des ressources en eau, terre et communautés. Le but est d'améliorer les stratégies et politiques actuelles de développement prenant en compte la gestion intégrée des ressources en eau.

Au terme des travaux de l'atelier de lancement tenu du 13 au 15 Février 2006 à Sikasso, le groupe d'apprentissage pour la CAPEX a été repartis en trois groupes constitués autour des trois thématiques suivantes :

- Groupe 1 : L'aménagement et la mise en valeur des bas-fonds,
- Groupe 2 : La problématique de l'accès des genres aux ressources des bas-fonds,
- Groupe 3 : La planification et organisation participative de la gestion intégrée des ressources en eau.

Dans le cadre du processus, le groupe 2 a réalisé une revue bibliographique et une étude terrain sur l'accès des genres aux ressources de bas-fonds.

L'objectif général pour le groupe 2 visait à capitaliser les expériences en matière d'accès des genres aux ressources du bas-fond dans la région de Sikasso en général et dans les villages de Basso et de Sabénébouyou en particulier.

De manière spécifique, le travail du groupe visait à :

- Répertorier et analyser toutes les expériences des différentes structures qui ont intervenu dans la région ;
- Identifier les différents genres et leurs formes d'accès aux ressources de bas-fonds ;
- Faciliter l'utilisation de l'outil « Story telling » par les paysan(ne)s des deux sites ;
- Enregistrer des témoignages sur les hypothèses au niveau de deux villages ;
- Parvenir à isoler la ressource eau et la traiter par rapport à la problématique d'accès des genres aux ressources de bas-fonds.

Eléments clés de recherche :

Pour mener à bien cette capitalisation, le groupe a examiné les éléments clés suivants:

- Règlement de gestion et d'utilisation des ressources des bas fonds
- Formes culturelles de gestion des ressources en eau
- Gestion des conflits autour des infrastructures en eau
- Bas fonds et amélioration des revenus des femmes.

Approche méthodologique :

La méthodologie a consisté à la mise en œuvre des activités suivantes :

- L'établissement d'un listing des structures ayant des expériences en matière de gestion des ressources des bas fonds ;
- La répartition de ces expériences entre les membres du groupe ;
- La collecte des expériences et leur exploitation ;
- Le partage des expériences en atelier ;
- La synthèse de ces expériences ;

- L'adoption d'un canevas de rapport ;
- L'identification des sites ;
- La formation des paysans relais en story telling ;
- La rédaction du présent rapport ;
- La réalisation d'un power point sur la thématique.

2. Situation Générale de la Région de Sikasso :

Au Mali sud, les ressources foncières sont de plus en plus convoitées. La terre est un enjeu majeur et le bas-fond, un espace vital. Son accès met aux prises divers acteurs avec des intérêts souvent divergents ou concurrentiels. Cette situation est valable tant pour les zones aménagées que pour celles non aménagées.

La région de Sikasso se situe dans le sud du Mali. De climat soudano-sahélien, elle reçoit une précipitation annuelle de 800 à 1 200 mm concentrée sur une période variant entre 4 et 5 mois. Région à prédominance agricole, elle constitue le bassin cotonnier du Mali. La production de céréales y est assez importante également. Selon les données bibliographiques, le potentiel des terres de bas-fonds a fait l'objet de plusieurs études réalisées dans les années 1980 dans le cadre plus général des programmes d'inventaire des ressources terrestres (PIRT) et des ressources ligneuses (PIRL). Au Mali Sud, les bas-fonds et les petites plaines inondables couvrent quelques 300 000 ha dont 16 % (50 000 ha) seulement sont cultivés. Plus de 90% des 4 500 villages de la région disposent d'un bas-fond ou d'une portion de bas-fonds. On recense quelque 360 aménagements agro-pastoraux, couvrant une superficie d'environ 4 100 ha et représentant un investissement de près de 5 milliards de FCFA.

Les bas-fonds assurent plus de 11% de la production nationale de paddy, la grande majorité des productions fruitières (mangues, agrumes, bananes), maraîchères et de tubercules (patate douce et manioc) et la quasi totalité des quelque 50'000 tonnes de pommes de terres produites au Mali-Sud. Pendant la saison sèche, les troupeaux, de plus en plus nombreux, utilisent les terres des bas-fonds comme pâturage et points d'abreuvement.

Les bas-fonds constituent un enjeu socio-économique majeur, aussi bien à l'échelle nationale que locale et individuelle. A l'échelle nationale, outre leur important poids économique, les bas-fonds jouent un rôle sans cesse croissant dans les politiques de sécurité alimentaire, d'équilibre de la balance commerciale, d'aménagement du territoire et d'une gestion durable des ressources naturelles. Au niveau local, l'intégration croissante des activités de bas-fonds dans l'économie de marchés favorise la structuration des ruraux, ainsi que l'émergence et la professionnalisation d'opérateurs privés. Au niveau des exploitants, les bas-fonds sont, d'une part, une importante source de revenus monétaires pour tous les actifs, chefs d'exploitation, mais aussi chefs de ménage, jeunes et femmes, d'autre part, un facteur de sécurité et de diversité alimentaire ainsi qu'un élément d'équilibre des systèmes de production.

Cependant, cet important potentiel de bas-fonds se répartit de manières hétérogènes selon les zones agro-écologiques. L'occupation, variable selon les niveaux de pression démographique locale, est souvent proche de la saturation foncière.

Dans les contextes physiques et d'accès aux marchés peu favorables (cas des cercles de Bougouni) et, dans une moindre mesure Kadiolo, l'exploitation du Bas-fonds se limite pour l'essentiel à la riziculture d'hivernage féminine extensive. Dans ce cas de figure, la place du bas-fond dans les systèmes de production est alors limitée.

Au contraire dans le cercle de Sikasso, les caractéristiques physiques (modèle et régime hydrique) plus favorables des bas-fonds et les facilités d'accès à un marché ont permis le développement de système de production intensifs et diversifiés. En hivernage, la riziculture féminine

reste la culture la plus importante en termes de superficie mais d'autres spéculations (la patate douce, le manioc, et le maïs), cultivées par les hommes, sont aussi largement présentes. De même, la riziculture n'est pas réservée uniquement aux femmes et peut faire localement l'objet d'intensification. En saison sèche, les principales spéculations sont la pomme de terre et le maraîchage. L'arboriculture fruitière pratiquée sur les levées hautes du bas-fond et dans les zones de raccordement de bas-fonds et versants est elle, aussi une activité importante. Dans ce contexte, le bas-fond et ses spéculations autres que le riz constituent des enjeux très importants en terme de sécurité et de diversité alimentaire, d'optimisation de l'occupation du sol, d'utilisation de la main d'œuvre familiale et de sources de revenus monétaires pour l'exploitation et pour les différentes catégories d'actifs.

Dans la zone, les ressources des bas -fonds sont soumis à deux modes de gestion :

- Gestion traditionnelle des bas fonds non aménagés où tout le monde a accès aux ressources (eau, pâturage et terre). Cette gestion est très flexible.
- Gestion des bas-fonds aménagés avec l'établissement de règles consensuelles (convention orale ou écrite) par les bénéficiaires.

3. Définition Des Ressources Du Bas Fond :

Les ressources naturelles sont en général, des éléments que la nature offre aux êtres vivants pour assurer leur survie. En retour, ceux-ci assurent l'entretien de ces éléments pour leur pérennisation. Un dicton nous enseigne que les ressources naturelles sont : « des choses que nos descendants nous ont confiées et que nous devons leur restituer en bonne et due forme lorsqu'elles sont réclamées et qu'ainsi les ressources appartiennent aux morts, aux vivants et à ceux qui vont naître ».

Les ressources naturelles sont renouvelables ou non -renouvelables. Celles qui nous intéressent ici, sont celles dites renouvelables. Ce sont entre autres :

- Le sol (terre) ;
- L'eau ;
- La végétation (arbres et herbes) ;
- Les animaux.

Ces ressources (terre, eau, végétation, et animaux) forment souvent un sous-système d'exploitation avec un statut particulier, le bas-fond, qui est un espace comportant un cours d'eau (permanent ou temporaire), une zone hydromorphe et des versants. Son système d'alimentation en eau est basé sur les eaux d'écoulement des pluies, d'où son appellation de système foncier pluvial.

L'eau, c'est la vie. Les bas-fonds constituent, par la proximité de l'eau et la nature favorable de leurs sols, l'épine dorsale des terroirs. Ils sont le centre d'une grande diversité d'activités de production qui touchent pratiquement toutes les catégories sociales des communautés villageoises et des groupes nomades. Ce fort potentiel est en fait également le lieu d'enjeux de pouvoirs importants (foncier, accès et contrôle de l'eau et des ressources). Il y a actuellement une pression des catégories dominantes pour spécialiser ces sites dans le domaine pastoral (abreuvement, pâturage) au détriment des autres activités (rizicultures, maraîchage, arboriculture).

4. Le Genre et ses Concepts Clés :

Le genre est un concept de développement qui se réfère, non pas aux femmes et aux hommes en soi, mais aux relations qui existent entre eux. Ce concept tente d'établir une équité dans les chances d'accès aux opportunités, dans la participation dans le développement et dans le béné-

ficé des avantages liés, par toutes les catégories sociales d'une société donnée. L'approche genre permet de comprendre la relation des rôles, des droits et des responsabilités et de déterminer les objectifs, activités et méthodes appropriées par rapport aux différents groupes sociaux concernés.

Rôles " GENRE " :

Les femmes et les hommes sont impliqués dans des activités reproductives, productives, de gestion communautaire et politique. La nature et le degré de leur engagement dans chacune de ces activités illustrent la division du travail dans un contexte spécifique. La division du travail par genre est une relation dynamique qui doit figurer dans le diagnostic genre.

Rôle reproductif : il inclut le biologique (grossesse, mise au monde et allaitement) mais aussi la reproduction sociale et la gestion du ménage. Le soin des enfants ainsi que les tâches domestiques quotidiennes sont principalement le fait des femmes. Les hommes ont occasionnellement des tâches et responsabilités domestiques de nature coutumière (par ex construction et réparation des maisons, gestion des terres, éducation - socialisation des fils). Le rôle reproductif change à différents stades de la vie.

Rôle productif : Décrit le travail fait par les femmes et les hommes en échange d'un paiement en nature ou en argent. Il comprend le travail effectué pour une production à valeur d'échange immédiate (ex culture d'exportation) ou potentielle (ex. agriculture de subsistance à valeur d'usage pour la consommation du ménage). Pour les femmes agricultrices, ceci inclut le travail effectué en tant qu'agricultrices indépendantes, femmes d'agriculteurs et ouvrières agricoles salariées.

Rôle de gestion communautaire : Décrit les activités entreprises par les femmes et les hommes dans et pour la communauté. Représente un prolongement du rôle reproductif et vise à assurer la provision et le maintien de ressources rares d'utilité publique, telles que l'eau, les routes, les soins de santé et l'éducation. Ce travail est de nature bénévole. Les femmes sont plus impliquées que les hommes dans l'exécution routinière de ces activités.

Rôle politique : Comprend les activités politiques entreprises aux niveaux communautaire, local, national, et international dans le cadre de structures traditionnelles / coutumières, de politique partisane et/ou de groupes de pression / lobbies. Souvent, les hommes sont dirigeants, sauf dans des organisations promouvant les intérêts coutumiers des femmes. Ce rôle est fortement influencé par les facteurs de genre, classe, d'ethnicité et d'âge.

Besoins GENRE :

Les femmes et les hommes ont des besoins genre différents parce qu'ils ont des rôles genre différents et un accès et un contrôle différents des ressources. Les BPGs et les BSGs doivent être exprimés par les femmes et les hommes concernés (e)s, pas par les "experts". Ils sont spécifiques au contexte.

Besoins Pratiques Genre (BPGs) : identifiés par les femmes et les hommes à partir de la division coutumière du travail par genre. Les BPGs sont une réponse à une nécessité perçue comme immédiate. Les BPGs cherchent à résoudre des lacunes dans les conditions de vie, par exemple au niveau de l'approvisionnement en eau, soins de santé etc. Ne proposent pas de changement dans la division du travail mais une amélioration des conditions dans la division du travail telle quelle existe.

Besoins Stratégiques Genre (BSGs) : proviennent d'une remise en question de la division "traditionnelle" du travail et impliquent un changement dans les relations de pouvoir et de contrôle entre les femmes et les hommes. Les femmes peuvent exprimer des BSGs suite à une prise de

conscience et remise en question de leur subordination aux hommes dans la société, par exemple en matière d'égalité face à l'emploi, aux salaires et aux droits. Les BSG exprimés par les hommes peuvent provenir de leur prise de conscience et remise en question de leur exclusion "traditionnelle" de certains domaines (par exemple, tâches relatives au soin de l'enfant) et de leur rôle dans la subordination des femmes.

Au Sahel, la production agricole, au sens large du terme, est assurée en majorité par des exploitations paysannes de type familial au sein desquelles les femmes jouent un très grand rôle. Au Mali en particulier, les systèmes d'exploitation rurale ont pour épice centre le ménage. Dans le contexte malien, il ne peut exister de ménage sans femme. Une simple observation de la répartition des charges entre l'homme et la femme au sein du ménage fait apparaître le poids et la place de cette dernière. On peut citer en exemple quelques tâches réservées à la femme :

- Travaux ménagers (mouture, préparation des repas) ;
- Entretien de la maison (salubrité, lessive...) ;
- Soins aux membres de la famille et entretien des relations sociales ;
- Recherche de l'eau et du bois de chauffe ;
- Cueillette, transformation et commercialisation de produits (nééré, karité, baobab, tamarin, raisin sauvage...) ;
- Travaux champêtres (champs familiaux et champs individuels).

Selon la Présidente du comité des agricultrices de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), Mme Karen Serres, les agricultrices sont en première ligne de la conservation de la diversité des cultures, de l'élevage et de la richesse de l'environnement. Pour signifier l'importance de la place de la femme dans la gestion des ressources naturelles, la journée du 15 Octobre est célébrée Journée Mondiale de la Femme Rurale. La prise en compte du genre est un besoin fondamental pour donner aux femmes les opportunités de jouer pleinement leurs rôles dans les exploitations familiales et les communautés villageoises. Ces opportunités se déclinent essentiellement sous forme d'accès aux ressources terre, eau, formations, crédits, etc.

De la synthèse de l'importante documentation exploitée par les membres du groupe 2 et de l'approfondissement des éléments d'analyse sur le terrain, il ressort que les différentes catégories sociales d'une communauté, les différents membres d'une famille, n'ont pas les mêmes possibilités d'accès aux ressources du bas-fond. Les conditions d'accès des différentes catégories aux ressources de bas-fonds (terre- eau et pâturages) sont réglementés par la coutume et sont variables selon les zones, les ethnies, le statut social et les types d'aménagement. Les données disponibles montrent qu'il y a des différences importantes dans l'accès aux ressources productives, ces différences étant essentiellement liées au genre et à l'âge (NEDA, 1997).

Dans la recherche de leur survie, les femmes utilisent les ressources des bas-fonds à plusieurs fins :

RESSOURCES	UTILISATIONS
Sol	Poterie, badigeonnage, cultures, teinture
terre	Riziculture, maraîchage
Eau	Besoins domestiques (Boisson, vaisselle, lessive) et agriculture
Végétale	Condiments, bois-énergie, pharmacopée...
Animaux	Alimentation, élevage, commerce...

5. Genre et Formes Culturelles de Gestion des Ressources des Bas-Fonds :

Gestion de la ressource « terres » :

Les terres, du point de vue coutumier, sont occupées au terme d'une alliance passée par le 1^{er} occupant avec les puissances de la terre et les esprits des lieux (Emile Lebris et al, 1991). Ces puissances ont des lieux spécialement réservés comme les collines, certains arbres ou les bois sacrés. Le chef ou le maître de la terre est le garant du respect de l'alliance. Il est généralement le descendant du premier occupant, médiateur entre utilisateurs des ressources et les génies protecteurs. Dans le cas de la zone Mali sud, plusieurs chefs de village jouent ce rôle mythique. Il s'agit surtout des sacrifices nécessaires pour l'obtention de la protection des possesseurs mythiques des lieux. Ceci est valable non seulement pour les terres de culture mais aussi les bas-fonds et y compris la pêche commune pratiquée dans certains bas-fonds et marigots. C'est de cette médiation qu'ils tiennent leur pouvoir et autorité.

Toutefois, il faut attirer l'attention sur le fait que si le groupe mythique a autorité sur le territoire, celui-ci ne lui **appartient** pas en ce sens que l'exploitation de la terre et des bas-fonds ne se refuse pas. Toute personne accueillie au sein de la communauté a un droit d'usage des terres et des bas-fonds. Tout demandeur de terre (autochtone ou allochtone) en fonction des **disponibilités, bénéficie de parcelles pour usage.**

Les paysans semblent tous soutenir que les parcelles cultivables dans les bas-fonds sont toutes mises en valeur. En clair, il n'existe plus de parcelles disponibles dans les bas-fonds.

Dans la zone de Kadiolo et aussi celle de Sikasso d'ailleurs, les bas-fonds sont soumis à des découpages sans cesse croissants. Dans certaines zones, ce sont principalement les veilles femmes qui ont accès aux terres de bas-fond pour la riziculture. Cette activité, jadis des hommes, est devenue de nos jours essentiellement féminine. Ainsi, dans de nombreuses zones, l'exploitation du bas-fond se fait par la femme la plus âgée en concertation avec le chef d'exploitation, la transmission de la terre se faisant de belle-mère à belle fille. L'arrivée de toute nouvelle mariée remet en cause les répartitions faites des ressources des bas-fonds. Le chef de famille est tenu de considérer la nouvelle venue et ses besoins pour refaire une nouvelle distribution des ressources entre l'ensemble des femmes de la famille. Dans certains cas, lorsque l'arrivée de la nouvelle mariée coïncide avec le décès d'une vieille femme de la famille, sa parcelle lui est directement attribuée sans que le besoin d'un nouveau partage se pose. Les chefs de famille avisés gardent toujours un domaine non attribué qui peut faire l'objet de morcellement pour les nouvelles mariées. Généralement les superficies attribuées sont de tailles très modestes et très variables selon la

disponibilité des réserves. Rarement ½ ha, les parcelles oscillent entre ¼ ha et parfois beaucoup moins.

Dans la zone de Kadiolo, il existe un autre cas de figure. A pourou par exemple, il n'existe pas de parcelles féminines rizicoles. Les ressources des bas-fonds sont réparties entre les différentes exploitations agricoles du village. Chaque exploitation agricole a sa rizière dont les premiers responsables sont les femmes âgées qui ont cessé de travailler dans les champs communs, la parcelle de riz devenant ainsi une parcelle secondaire du chef d'exploitation. Toutefois, si les vieilles femmes sont les actives permanentes des rizières de ce village, les parcelles sont entretenues par l'ensemble des actifs de l'exploitation qui viennent en appui aux vieilles femmes. Si dans le premier cas la production est une propriété des femmes qui exploitent les rizières, dans ce second cas, la production est une propriété de l'ensemble de l'exploitation agricole et gérée comme telle.

L'une des contraintes de la riziculture reste la forte présence des femmes dans les bas-fonds avec des moyens très modestes et disposant de marges très étroites quant à leur capacité d'accès aux intrants. L'insignifiance de la superficie de nombreuses parcelles de riz n'encourage pas non plus à oeuvrer dans le sens d'investissement lourd dans les bas-fonds.

Les femmes accèdent aux parcelles aménagées mais dans la plupart des cas, ces parcelles se situent dans les franges de faibles aptitudes agronomiques du bas fond en cas d'aménagement.

En résumé, l'accès aux bas-fonds est reconnu théoriquement à tout le monde, homme aussi bien que femme. Toutefois, avec la féminisation de la culture du riz, seules les femmes en ont un droit d'usage dans certains villages. Tandis que dans d'autres (cas de Pourou) il existe une confusion entre la gestion du bas-fond et celle des terres fermes. Il faut aussi noter que l'affectation exclusive des bas-fonds aux seules femmes s'explique, dans de nombreux cas, par l'étroitesse des superficies

Gestion de la ressource « Eau » :

Tous les villages se fondent autour d'un point d'eau ou d'un cours d'eau. Généralement, la famille fondatrice, garante et gardienne de la coutume, œuvre pour la pérennité et la productivité de l'eau, source de vie dans le village. La gestion des ressources en eau du bas-fond est traditionnelle et se base surtout sur ses us et coutumes. Elle est assurée par le chef coutumier (issu de la famille fondatrice) qui a le droit et le devoir d'implorer les esprits en cas de problèmes. La gestion des ressources en eau des bas-fonds est étroitement liée à celle des terres du bas-fond.

Gestion des ressources forestières et pastorales :

La gestion des ressources forestières dans les bas-fonds ne constitue pas un enjeu majeur dans les bas-fonds. L'accès, pour l'exploitation du bois énergie, des plantes médicinales et autres produit de cueillette, est libre pour tous et pour toutes. Les femmes sont les gardiennes de la richesse de la nature (brousse) car elles sont très fréquentes en brousse à travers certaines activités comme la recherche de bois, des produits de cueillette et des travaux champêtres. Elle assure l'éducation des enfants quant aux utilisations nutritionnelles et thérapeutiques des arbres et herbes et aux techniques d'émondage. Elle joue un rôle dans le maintien des ressources forestières-

res actuellement surexploitées à travers utilisation des technologies d'économie d'énergies (foyers améliorés). Dans certaines localités les femmes font des sacrifices rituels pour assurer les productions fruitières ' Si furasi'.

Dans l'ensemble de la zone, on retient qu'en ce qui concerne les règles de gestion des pâturages et de l'eau et le déplacement des animaux, les éleveurs accueillis sont assimilés aux autochtones d'une façon générale. De ce fait, ils bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations. Les transhumants quant à eux sont soumis à une surveillance plus étroite et peuvent faire parfois l'objet de mesures restrictives en ce qui concerne l'accès. L'accès aux ressources pastorales (herbe, résidus de récolte, point d'abreuvement des animaux, pistes pastorales) peut, par contre constituer un aspect très souvent conflictuel. Pendant la période hivernale, pour protéger les cultures et les récoltes des troupeaux, une réglementation locale fixe les périodes pour lesquelles les troupeaux ne peuvent pas entrer dans les champs et les sanctions auxquelles s'exposent les propriétaires et les bergers en cas de manquement à ces règles. Malgré tout, les femmes rencontrent très souvent des difficultés avec les propriétaires des animaux sans que des solutions satisfaisantes y soient trouvées, les relations de mariage et de parenté conduisant toujours à des règlements à l'amiable.

6. Règlements de Gestion et d'Utilisation des Ressources des Bas Fonds

Les règles de gestion traditionnelle des ressources des bas-fonds

Ce cas s'applique aux femmes, aux étrangers et nouveaux venus. Une personne dans ces catégories qui désire obtenir une parcelle dans le bas-fond, s'adresse au chef de terre qui convoque une sorte d'assemblée des chefs de lignage. Le demandeur accompagne sa requête avec un cadeau symbolique : Colas, cauris, poulet, gourde de dolo (vin). La valeur de ce que cette personne donnera au moment de la requête importe peu. Les usages veulent simplement, au cas où il est totalement étranger à la communauté, qu'il décline son identité, d'où il vient et définisse ses objectifs, les raisons et motifs pour lesquelles il a choisi ce village et surtout avec qui il est parent ou allié dans le village. L'étranger doit répondre à ces questions de son plein gré.

Les génies protecteurs du village seront bien entendus consultés (il s'agit d'immoler un poulet pour annoncer l'arrivée du nouveau venu aux protecteurs du village) car ils auront le dernier mot. A travers les réponses aux questions posées à l'étranger, on cherchera le sens réel et caché de chacun des mots et des formules qu'il a utilisés. Une réponse n'interviendra que lorsque la lumière aura été faite sur l'identité du nouveau bénéficiaire.

Lorsque la demande est acceptée, l'étranger, dans le cas où il est d'une ethnie autre que Sénoufo, est informé des coutumes du village. Une fois qu'il acquerra sa parcelle, il pourra s'installer en prenant soin de ne pas s'écarter des normes imposées par la communauté qui l'a reçu. A chaque fin de récolte, il prélèvera sur la production de céréales une quantité symbolique qu'il remettra au chef de terre. Bien entendu, il ne s'agit que d'un don et non du prix de la terre. Cette pratique assez complexe et rigoureuse est cependant en voie d'abandon aujourd'hui. Le schéma est écourté dans la majeure partie des cas et ceci surtout à cause de l'influence croissante des religions révéloées.

En guise de reconnaissance aux esprits de la terre, l'étranger est tenu d'assister et éventuellement de participer aux cérémonies annuelles qui ont lieu dans le bois sacré. Ces cérémonies ont pour but de remercier les forces qui ont apporté de bonnes récoltes pour le village. Le destin de l'étranger dépendra évidemment de son comportement social. Il ne perdra pas de vue la dimension religieuse de la terre en participant à la fête du « poro », il doit se souvenir que c'est dans ces lieux qu'a été célébrée la 1ère alliance conclue entre les fondateurs du village et les puissances citoyennes.

Dans les cas de la riziculture exclusive féminine, les parcelles sont attribuées pour une durée de vie ou durée de mariage d'une femme. Autochtones aussi bien qu'allochtones ont un droit d'usage des bas-fonds dans la limite du disponible. En ce qui concerne les allochtones, le droit de péremption leur est appliqué sans cependant une indication précise de la durée du temps d'exploitation autorisée.

Gestion conventionnelle des ressources des bas-fonds :

Ce cas de figure s'applique aux bas-fonds aménagés ou de nouvelles règles (comités de gestion, convention de gestion) sont établies sur la base de consensus et des normes techniques. Généralement, ce mode de gestion est influencé par des apports extérieurs (ONG, Projets de développement, administration, etc.). Avec l'aménagement, il y a une ré définition des rôles et tâches des exploitants, avec souvent la prise en compte des aspects genres et des modifications de la trame foncière. Par exemple à Zeguesso, l'aménagement du bas-fond a permis aux femmes d'accéder à des parcelles, d'abord en tant que groupes et ensuite de manière individuelle. Cependant, les groupes défavorisés bénéficiaires suite à l'opportunité de cet aménagement, doivent continuer à développer des stratégies pour conforter leur position dans les bas-fonds. Dans le cas contraire, bien que les clauses contractuelles avec l'organisation extérieure leur donnent droit à ces ressources, des arrangements locaux internes peuvent à terme les déposséder (de manière insidieuse) de ces droits. Pour le cas des femmes de Zeguesso, leur stratégie é été de donner, à la fin de la première saison de culture, la presque totalité de leurs récoltes des champs collectifs aux hommes du village en guise de soutien à leurs efforts.

D'autres contraintes évoquées par les femmes portent sur la discrimination dont elles font l'objet lors de l'attribution des parcelles. Les terres dont elles bénéficient sont soit marginales, soit situées de telle sorte qu'elles sont ou faiblement irriguées pendant une longue période ou trop près des ouvrages provoquant des inondations à des moments ou celles-ci sont préjudiciables aux jeunes plants.

Gestion des Conflits autour des Ressources et Infrastructures en Eau

Deux types de conflits sont souvent observés : les conflits entre individus du même village et les conflits inter-villageois.

Les litiges de limites entre chefs de lignages sont des conflits internes et se règlent dans le vestibule commun. Ce genre de problème est porté à la connaissance du chef de terre, qui convoque les arbitres (sortes de conseillers fonciers). Ceux ci sont au nombre variable selon les villages. Dans certains cas c'est toute une génération qui est formée et qui choisit en son sein les membres des missions chargées de régler les situations ponctuelles (cas de Kafono). Dans d'autres, ils sont au nombre de sept permanents renouvelés tous les sept ans. Dans d'autres cas encore, le nombre est fonction de l'ampleur du problème posé. Ladite commission est censée connaître de façon approfondie toutes les appartenances et toute l'histoire de leur répartition. Les membres de ladite commission sont de véritables cadastres vivants qui connaissent toutes les subtilités du droit coutumier. La commission a la confiance absolue du chef de terre. Les arbitres n'ont nul besoin de consulter les protagonistes. Ils se rendent sur place, observent et viennent rendre compte à leur chef. Celui-ci écoute le compte rendu détaillé. Il peut approuver ou exiger une enquête complémentaire.

Dans le cas d'une approbation, les adversaires sont priés de se rendre sur le terrain. Là, ils retrouveront les résultats du jugement émis par la commission d'arbitrage. Celle-ci matérialise son verdict par une entaille à la hache dans les arbres et les lieux de délimitation réelle. Les parties plaignantes sont tenues de s'en tenir à cette délibération. Dans de nombreux villages, les fonctions de chef de terre et d'arbitre sont héréditaires.

Les litiges inter villageois sont moins fréquents mais de portée plus grave. Il n'y a pas à proprement parler de frontières, de limites continues entre territoires villageois. Des repères correspondant souvent à des lieux de rencontre entre un membre du groupe fondateur avec un membre d'un village voisin à l'occasion de chasse, de défrichements symbolisent les limites. Ces repères, comme on peut se l'imaginer, correspondent à un espace de façon discontinue. Généralement, la désignation de ces marques est souvent l'objet d'un interdit. Ceci explique la difficulté des projets de développement à vouloir trouver de vraies limites matérielles entre villages limitrophes sous peine de provoquer des conflits graves.

Lorsqu'un litige sérieux éclate entre deux villages frontaliers, deux voies s'offrent pour le règlement du litige. La première voie concerne la recherche de compromis dans l'entente mutuelle. Dans ce cas, les juges des deux villages chercheront un compromis acceptable pour les deux chefs de terre opposés. Dans le cas contraire, la seconde voie conduit à l'ordalie par le poison. Les deux parties organisent une rencontre sur les lieux contestés. Les juges préparent séance tenante un produit que les délégués respectifs de chaque village doivent consommer. Le produit concerné est à base de plante vénéneuse. Après absorption, la mort du représentant de l'une des parties proclamera la vérité.

En l'absence de conflits graves et fréquents, le pouvoir juridique du chef de terre ne reste qu'un principe. Il en est de même de son pouvoir économique car il ne peut percevoir de rente sur les terres qu'il attribue, il ne peut pas les vendre ou les louer. A la fin des récoltes cependant, il peut accepter des dons en nature. Ces dons n'ont généralement qu'une valeur symbolique. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de commerce ou autre activité à laquelle les anciens répugnaient. Les dons en questions ne sont plus réclamés et dépendent des initiatives des bénéficiaires des droits délégués. Ceux qui donnent volontairement quelque chose au chef de terre sont appréciés comme des loyalistes et le don ne se refuse pas.

Cependant, on observe de plus en plus, sous la pression des facteurs exogènes, des signes inquiétants de changements du droit foncier coutumier. Par abus de confiance, certains bénéficiaires, de par leur statut dans l'administration moderne, font établir des documents légaux d'appropriation des terres qui leur ont été données au titre du droit d'usage, aliénant définitivement ces terres. Les procédures juridiques pour récupérer ces terres étant trop complexes, les populations abandonnent finalement les poursuites. L'exemple suivant est instructif à plus d'un titre.

Exemple :

Dans le village de Sabénébougou, un fonctionnaire, JMK avait bénéficié d'un certain nombre d'hectares au nom du droit d'usage. Il fit établir un titre foncier de la dite parcelle sans consulter les villageois. Lorsqu'il s'est décidé à s'en aller, il restitua le domaine à un certain B.B de la ville de Sikasso. Les villageois essayèrent d'appliquer leur droit de récupération mais en vain puisqu'il leur fit notifier que la parcelle ne relevait plus du droit coutumier. Cette parcelle est maintenant louée à des étrangers maraîchers. Les bénéficiaires de ces parcelles sont tenus au paiement d'une redevance de 500 Fcfa par caisse de pomme de terre cultivée à B.B. Cette redevance aurait été imposée pour dissuader le chef de village de Sabénébougou de prétendre gérer ces terres selon le droit coutumier.

On est là en présence d'un droit d'usage transformé en titre de propriété foncière officielle sans consultation des populations à la base. Le village refuse psychologiquement la reconnaissance d'un nouveau mode de gestion basé sur la propriété privée sur les terres de leurs ancêtres et surtout sur la base d'écrits. Selon le chef de village, des dispositions ont été prises par Sabénébougou pour désormais exclure de nouveaux acteurs (en premier lieu les fonctionnaires et les grands commerçants) de l'accès et l'utilisation du domaine foncier relevant de l'autorité coutumière.

Toujours selon le chef de village, « la terre ne se vend pas et ne doit pas se vendre comme un vulgaire objet. Quand vous vendez quelque chose, elle cesse de vous appartenir. Dans la mesure où des liens ancestraux nous unissent à nos terres, nous voulons toujours avoir notre mot à dire. On ne réclame pas à un client quelque chose qu'on lui a déjà vendue. Nous réclamerons toujours nos terres puisqu'elles nous appartiennent, nous vivants, elles appartiennent à nos morts et à nos enfants qui vont naître ».

7. Bas fonds et amélioration des revenus des femmes :

Les ressources des bas-fonds sont utilisées par les femmes pour :

- **L'agriculture :** Les femmes pratiquent la riziculture pendant l'hivernage et le maraîchage pendant la contre saison. La production rizicole est très souvent faible car elle effectue toute seule (depuis le semis jusqu'à la récolte) tous les travaux de production) et dépend dans les bas-fonds non aménagés, d'une pluviométrie aléatoire. La production maraîchère permet d'améliorer les revenus des femmes et la diversification de l'alimentation de la famille. Elle aussi est tributaire des conditions d'accessibilité de l'eau souterraine et de protection des cultures contre la dent du bétail. La grande partie des produits de sa récolte est destinée à l'usage familial.
- **Les produits de cueillette :** Les conditions hydrologiques des bas-fonds leur confèrent une humidité profitable aux plantes. Les femmes tirent la presque totalité des condiments pour la sauce, fruits et racines, des plantes de la brousse. Ces produits sont soit transformés soit commercialisés consommés comme tels.

Les revenus issus de ces activités permettent à la femme de subvenir à de nombreux besoins de la famille (santé des enfants, fournitures scolaires, nourriture, habillements).

A Basso, avant aménagement, les femmes ne pratiquaient pas le maraîchage ni la vente du poisson. Avec l'aménagement, elles se sont organisées en trois groupements ayant chacun une parcelle maraîchère. Toutes les parcelles maraîchères sont sécurisées par des actes formels. Deux de ces parcelles sont clôturées avec du grillage. Elles ont ouvert un compte dans une institution de micro finance (Kafo Jiginè) et participent financièrement à tous les événements importants dans le village. [Voir cassette VHS Basso : 19''50-24''00.](#)

8. Quelques leçons importantes :

L'un des enjeux majeurs du 21e siècle est certainement l'accès équitable de tous aux ressources en eau. L'accès à l'eau d'une manière générale est considéré comme un droit pour tous. Toutefois, cet accès est essentiellement orienté vers l'approvisionnement en eau à des fins privées ou domestiques.

Les femmes sont responsables de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des points d'eau

L'eau pour des fins agricoles provient de différentes sources naturelles et des infrastructures d'approvisionnement mises en place à cet effet. En Afrique au sud du Sahara, seul un petit pourcentage de terres arables est irrigué et il existe peu d'aménagements. La zone Mali sud ne fait pas exception à cette règle. Dans l'immense majorité des cas, les agriculteurs produisent des denrées à partir de l'agriculture pluviale. Ces dernières décennies, de gros efforts ont été consentis afin d'améliorer les infrastructures hydrauliques dans les zones rurales. Ces actions d'aménagement et de gestion sont à la fois fondamentales et délicates.

Les pratiques dans ce domaine mettent souvent en avant les infrastructures au détriment de la gestion globale et multi usage de ces espaces -ressources. Le résultat conduit donc à une spécialisation du bas-fond (totale ou partielle) ou une concentration des activités sur une portion réduite du réseau hydrographique. Cette vision " classique " du génie rural est contraire à l'utilisation polyvalente de ces espaces -ressources, à la nécessité de déconcentrer les zones d'activités pour faciliter leur accès, leur gestion et finalement les aménagements proposés posent souvent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent, la présence de l'eau n'étant pas suffisante pour assurer leur réussite.

Il reste certain que l'accès à l'eau pour l'agriculture est un défi complexe. Le succès des projets d'aménagement dépend de toute une pléiade de facteurs : géophysiques, techniques, économiques, sociaux, juridiques et institutionnels. Dans le passé, il ressort que l'accent a toujours été mis sur les aspects techniques au détriment des aspects sociaux, culturels, légaux et institutionnels. La garantie de l'accès à l'eau pour l'agriculture exige, d'une part, une amélioration des infrastructures et autres aménagements existants, et d'autre part, une gestion de l'eau efficace et durable. La gestion de l'eau et celle des terres de cultures des bas fonds sont inséparables. Dans ce contexte, il est indispensable de s'articuler avec les règles et les institutions locales afin de promouvoir une utilisation plus efficace, équitable et durable des ressources.

Dans le passé, rares sont les programmes de développement qui ont accordé une importance aux implications foncières socioculturelles des aménagements. Ainsi, les décisions sur la construction de ces aménagements, leur emplacement et leur mode de gestion étaient fondés sur des aspects purement hydrologiques et techniques alors que sur le terrain, les droits fonciers coutumiers et les droits à l'eau sont étroitement liés. La réalisation des aménagements peut soulever des problèmes fonciers en raison de l'expropriation des terres et de la ré-allocation ultérieure de droits aux terres aménagées qu'elle occasionne généralement.

De la synthèse de l'importante documentation exploitée par les membres de la commission, on constate qu'aucun document ne traite spécifiquement de l'accès des genres à la ressource eau des bas fonds

L'expérience nous montre que la nature et la sécurité des droits de propriété sur les terres, l'eau et les aménagements varient beaucoup, non seulement d'un pays à un autre mais encore d'une région du pays à une autre et d'un village à un autre. Aussi, malgré leur importance, les liens entre les droits à l'eau et la tenure foncière restent peu compris par les décideurs et insuffisamment pris en compte dans les programmes de développement.

L'accès de toutes les catégories genre aux ressources des bas fonds est généralement reconnu malgré la diversité des acteurs. Cependant de sérieux problèmes peuvent exister pour ce qui est de la réalité de l'accès et du plein exercice de ce droit par certaines catégories d'acteurs notamment les femmes.

Dans le cas des bas fonds non aménagés, l'approche est traditionnelle et coutumière. Le droit à la terre est à la fois admis pour tous, l'essentiel étant de cultiver la terre et non de la posséder. Ce qui ne sécurise pas l'accès aux ressources. Dans le cas de bas fonds aménagés les règles formalisées ne semblent pas être respectées dans tous les cas. Lorsque le poids économique des activités des hommes devient plus important, alors on assiste à une forme d'exclusion des femmes qui les confinent dans des périodes et des activités qui ne portent pas préjudices aux activités des hommes.

Les femmes sont donc obligées de développer des stratégies pour accéder aux ressources de bas fonds et s'y maintenir, stratégies qui consistent à contribuer financièrement et de manière significative aux charges traditionnellement supportées par les hommes (travaux collectifs dans les champs, pour la réalisation d'infrastructures, stock de céréales, etc.)

Annexes

Tableau récapitulatif de la synthèse bibliographique :

Règlements de gestion et d'utilisation des ressources des bas fonds	Formes culturelles de gestion des ressources en eau	Gestion des conflits autour des ressources et infrastructures en eau	Bas fonds et amélioration des revenus des femmes
L'accès à l'eau d'une manière générale est considéré comme un droit pour tous dans les débats nationaux aussi bien qu'internationaux mais la réalité est différente selon les zones et ethnies. Toutefois, ces débats sont essentiellement orientés vers l'approvisionnement en eau à des fins privées ou domestiques.	La gestion des ressources en eau du bas-fond est traditionnelle et se base surtout sur la coutume du milieu	Les conflits proviennent généralement de la vision classique et technicienne des aménagements : Cela est contraire à la gestion globale et polyvalente et multi-usage des ressources du Bas-fond.	Les ressources des bas fonds sont utilisées par les femmes pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La riziculture ▪ Le maraîchage ▪ Les produits de cueillette
Deux modes de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bas fonds non aménagés ; gestion traditionnelle ▪ bas-fonds aménagés : établissement de règles consensuelles de gestion orale mais parfois écrite 	La gestion du bas-fond est assurée par le chef coutumier qui a droit d'implorer les esprits en cas de problèmes. (Témoignages : chef coutumier de Basso ; voir cassette VHS Basso 2"40-3"00)	les aménagements fixes des règles de gestion des infrastructures en eau. Des comités de gestion sont mis en place et souvent formés pour la gestion des infrastructures en eau.	Les revenus issus de ces activités permettent à la femme de subvenir à certains besoins de la famille (santé des enfants, fournitures scolaires, condiments, habillements)
L'accès des différentes catégories aux ressources du bas fond est réglée par la coutume et varie selon les ethnies et le statut	Tous les villages se fondent autour d'un point d'eau ou d'un cours d'eau. Généralement, la famille fondatrice est la garante et la gardienne de la coutume. Cette famille œuvre pour la pérennité et la productivité de l'eau source de vie dans le village	Dans certains cas, les catégories d'utilisateurs sont concernées par l'accès et tandis que dans d'autres, l'aménagement favorise l'exclusion de certaines catégories défavorisées.	Si le poids économique de l'activité est important, il y a une tendance d'exclusion des genres (cas pomme de terre)
Les femmes accèdent plus facilement aux bas-fonds non aménagés	(voir cassette Basso ; narration chef de village cassette VHS Basso 7"20-10"20)	Les conflits sont généralement gérés à partir des règles établies par les bénéficiaires. En cas de non respect de ces règles, des sanctions sont	

		prises contre les contrevenants. Pour des fautes coutumières, la gestion est assurée par le chef coutumier.	
Aux environnants de Sikasso (zone de production de la pomme de terre), les femmes ont accès aux ressources des bas fonds pendant l'hivernage seulement			
La transmission des ressources de bas fonds (parcelles rizicoles) au niveau des femmes se transmet de belle mère à belle fille			
Toutes les catégories sociales ont accès aux ressources des bas fonds non aménagés.			
Une fois le bas fond aménagé, certaines catégories sociales sont exclues (femmes, et allochtones)			
L'abreuvement des animaux des sédentaires et des transhumants se fait gratuitement sauf dans quelques rares.			

Les travaux de terrain :

La zone d'investigation avec les paysans :

Basso : Le village de Basso, situé dans le cercle de Koutiala et dans la commune rurale de Songo Doubakoré, fait partie d'une convention locale de gestion des ressources naturelles. Il a bénéficié d'un aménagement de mare avec l'appui du programme Environnement et Développement Paysan (EDP) appuyé par le financement de la Suisse.

L'aménagement de cette mare a permis au village de mettre en place un comité de gestion avec des règles de gestion. Les différentes ressources (eau d'abreuvement, poisson) sont gérées de façon collective. Leur exploitation se fait sous autorisation du chef coutumier.

Décrivant les impacts, les paysans ont affirmé qu'avec l'aménagement, le niveau de la nappe phréatique est monté. Les femmes exploitent cette opportunité pour faire des activités maraîchères dont les revenus leur permettent de faire face aux dépenses de la famille (soins des enfants, scolarisation, habillement et les condiments). Selon Mme Kadia Dao, si le paiement de l'argent du coton arrive en retard, c'est les revenus du maraîchage qui permettent d'éponger les dépenses de la famille.

Sabénébougou : Village multi ethnique, Sabénébougou est situé dans le cercle de Sikasso et dans la commune de Fama. Sa proximité avec la ville de Sikasso et la fertilité de ses terres pour la production de la pomme de terre font que ce village est beaucoup convoité par les urbains et autres transhumants. La gestion du bas-fond est assurée par un comité de gestion avec des règles rigoureuses mais orales. L'accès aux ressources se fait à partir d'une demande orale.

Au niveau de ce bas fond, les femmes ont accès aux ressources seulement pendant l'hivernage. Elles pratiquent la riziculture pluviale mais ne font pas la récolte car elles ont développé une stratégie qui amène les hommes à faire la récolte à leur place. Cette stratégie consiste à informer l'exploitant de la parcelle pour la culture de contre saison (pomme de terre) de la maturité du riz. Si ce dernier ne veut pas être en retard dans sa production, il est tenu de récolter rapidement le riz de la femme pour installer sa culture.

La riziculture dans ce bas fond joue un rôle très important dans l'économie de la famille et c'est pour cette raison que toutes les femmes ont une parcelle. Un lopin de terre leur est immédiatement alloué par le chef d'exploitation même aux nouvelles mariées.

Approche méthodologique pour le « story telling » avec les paysans relais :

Au départ, une formation a été réalisée pour les paysans relais au niveau des villages de Basso et de Sabénébougou. Elle a regroupé une dizaine de participants (femmes et hommes). La formation a porté sur les points suivants :

- Définition de l'outil story telling comme outil de communication et de narration d'histoires réelles, vivantes et concrètes.
- Son importance
- La méthode
- Les étapes
- La simulation

Le groupe a réalisé une présentation PowerPoint sur la thématique pour en synthétiser les l'essence et faire ressortir les points saillants.

Les visites de terrain et de « story telling » dans les deux villages ont fait l'objet de deux vidéos cassettes de 15 mn chacune.

Problématique des genres dans la gestion des ressources des bas fonds :

Enjeux /défi	Contraintes/opportunités	Stratégies développées	Conclusions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le succès des règles de gestion et d'utilisation des ressources de bas-fonds dépend de la garantie d'une quantité d'eau suffisante et permanente pour pérenniser les systèmes de production. ▪ La promotion d'une utilisation plus efficace, équitable et durable des ressources des bas-fonds à travers des règles et institutions. ▪ Dans la région de Sikasso : les règles traditionnelles de gestion et d'utilisations des ressources restent toujours en vigueur dans le respect des différences avec l'application du droit de pré-emption 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie de l'accès à l'eau pour une amélioration des systèmes de production exige non seulement une amélioration des infrastructures et autres aménagements existants, mais aussi et surtout une gestion de l'eau efficace et durable. ▪ Le succès des projets d'aménagement pour promouvoir une utilisation plus efficace, équitable et durable des règles et institutions dépend de toute une pléiade de facteurs : géophysiques, techniques, économiques, sociaux, juridiques et institutionnels. ▪ Dans le passé, il semble que l'accent a toujours été mis sur les aspects techniques au détriment des aspects sociaux, culturels, légaux et institutionnels. ▪ La construction et l'exploitation des infrastructures dans les bas-fonds sans la prise en compte de tous les facteurs de succès pourraient engendrer des conflits aux impacts sociaux et environnementaux importants. Il faut un établissement de droits de propriétés et de règles de gestion sans ambiguïté pour l'eau et les aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une importance particulière est accordée aux implications foncières des aménagements. ▪ Les décisions sur la construction des aménagements, leur emplacement et leur mode de gestion ne doivent pas seulement être fondées sur des aspects purement hydrologiques et techniques mais aussi sur les droits fonciers et les droits à l'eau qui sont étroitement liés sur le terrain. ▪ La mise en place des comités de gestion et règles de gestion des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la région de Sikasso, les règles de gestion et d'utilisation sont régies par un comité de gestion et un cahier de charge dans le cas des bas-fonds aménagés. Ces règles formalisées ne semblent pas être respectées dans tous les cas. ▪ Tendance d'exclusion des genres si le poids économique de l'activité est important